AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0659
FR0004109197-FS0266

30 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SYSTRAN SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 avril 2014, complété par un courrier reçu le 30 avril 2014, la société à responsabilité limitée Sopi[1] (1, rue de l'Egalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency), a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 avril 2014, les seuils de 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SYSTRAN et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SYSTRAN hors marché[2].

[1] Contrôlée par M. Jean Gachot.
[2] Cf. notamment communiqué des sociétés CSLI Co. Ltd et SYSTRAN du 25 avril 2014.